

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2020

Date de la convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 7 juillet, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. DUPRÉ Bruno, Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents et représentés : 15

Absents et excusés : 0

Présents : M. DUPRÉ Bruno, Mme LEMARIE Séverine, M. MINIER Benoit, Mme COULAIS Christine, M. GLORIEUX Olivier, Mme DE DEUS Sandrine, M. PASQUIER David, Mme SCOCCIMARRO Fanny, M. MERLE Denis, Mme DENIS Carole, M. RUELLAN Guilhem, Mme GÉBERT Christine

Excusé ayant donné procuration : Mme GARCIA Monique (procuration à M. Denis MERLE), M. LE QUINTREC Richard (procuration à Mme Séverine LEMARIÉ, Mme DROUET Sabrina (procuration à M. Guilhem RUELLAN).

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Mme SCOCCIMARRO Fanny

Autorisation des membres du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le remboursement des acomptes versés pour la location de la salle des fêtes lors du COVID.

Approbation du compte rendu du conseil du 27 mai 2020

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil en date du 27 mai, pour approbation.

MARCHÉ PUBLIC

Délibération 2020-042

Notification de l'Ordre de Service pour la tranche conditionnelle de la réfection du clocher de l'église Saint Barthélemy

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal les travaux liés à la restauration du clocher de l'église Saint Barthélémy.

Vu la décision n° 2015-056 concernant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Jean-Philippe BARTHEL ;

Vu la délibération n° 2018-051 du 3 octobre 2018 autorisant Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour les travaux de restauration de la charpente et de la toiture du clocher de l'église Saint Barthélemy ;

Vu la délibération n° 2019-049 concernant le choix des entreprises pour les travaux de restauration de la charpente et de la toiture du clocher de l'église Saint Barthélemy ;

Vu les ordres de service n° 1 du 27 novembre 2019 concernant la tranche ferme des travaux ;

Considérant que la tranche ferme se termine prochainement ;

Monsieur le Maire explique que la 2^{ème} phase de travaux correspondant à la tranche conditionnelle du marché serait la suivante :

TRANCHE CONDITIONNELLE : TRANCHE 2

FRAIS D'ETUDES : Maitrise d'œuvre

Cabinet Jean-Philippe BARTHEL (Architecte)

Chapitre 2 : restauration du dôme et repose du lanterneau et du campanile	BARTHEL (architecte)	15 594,50 €	18 713,40 €
	MAUPEU (Economiste)	3 598,73 €	4 318,48 €
TOTAL CHAPITRE 2		19 193,23 €	23 031,88 €

TRAVAUX

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : Charpente – Echafaudage – Maçonnerie	CRUARD	204 388,82 €	245 266,58 €
Lot 2 : Couverture	BATTAIS	62 781,49 €	75 337,79 €
	TOTAL	267 170,31 €	320 604,37 €

DECISION :

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider la tranche conditionnelle relative de la réfection du clocher de l'église Saint Barthélémy de la Ville-aux-Clercs ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier les ordres de service correspondants à cette tranche conditionnelle ;

► **IMPUTE** les crédits correspondants au budget,

LOTISSEMENT

Délibération 2020-043

Prix de vente du m² de terrain au lotissement « Les Prés du Bourg »

EXPOSÉ :

Les membres du conseil municipal ont constaté la difficulté pour vendre les terrains situés au lotissement « Les Prés du Bourg ».

Afin de permettre la mise en vente de ces terrains à construire, Monsieur le Maire propose, aux voix du Conseil Municipal la possibilité de modifier le prix du m² de vente actuellement fixé à 41 € HT.

DECISION :

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **DÉCIDE DE FIXER** le prix de vente du m² des terrains à construire à 32,50 € HT soit 39 € TTC.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

EXECUTIF

Délibération 2020-044

Désignation référents canicule

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un "Plan National Canicule" qui a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

DECISION :

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal,

► **PROPOSE** Mme Sandrine DE DEUS et M. Olivier GLORIEUX comme « référents canicule » pour la commune de la Ville-aux-Clercs ainsi que Mme Monique GARCIA et Mme Christine COULAIS en « équipe de renfort ».

Délibération 2020-045

Commission Communale des impôts directs (CCID)

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650 alinéa 3 du Code Général des Impôts, il convient de désigner 24 contribuables afin que la Direction des Services Fiscaux procède au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs étant entendu que seuls 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront retenus.

DECISION :

Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

M. CAMPOURCY Richard (La Ville-aux-Clercs)
M. HUE Alain (La Ville-aux-Clercs)
M. TARDIF Hubert (La Ville-aux-Clercs)
M. MAUGER Christophe (La Ville-aux-Clercs)
M. GALLOYER Daniel (La Ville-aux-Clercs)
M. GUILLOCHET Alain (La Ville-aux-Clercs)
M. GUILLON André (Rahart)
M. BARDOT William (La Ville-aux-Clercs)
M. BARBAULT Claude (La Ville-aux-Clercs)
Mme DAHURON Michèle, née BOULAY (La Ville-aux-Clercs)
Mme DUBREIL Julienne, née PRUDOR (La Ville-aux-Clercs)

VIE COMMUNALE

Délibération 2020-046

Elaboration du bulletin municipal 2020

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit décider de l'élaboration du bulletin municipal de la commune et fixer les participations des annonceurs.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal décide,

- ▶ **DE PROCEDER** à l'élaboration du bulletin municipal pour l'année 2020 ;
- ▶ **DE MAINTENIR** le montant des participations des années précédentes, versées par les annonceurs en vue de couvrir les frais d'édition pour :

* 1/16 ^{ème} de page	(93 mm x 30 mm).....	99 €
* 1/8 ^{ème} de page	(93 mm x 65 mm).....	156 €
* 1/4 de page	(93 mm x 136 mm).....	218 €
* 1/2 page	(190 mm x 136 mm).....	364 €

- ▶ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de mener à bien ce dossier et de signer toutes pièces s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2020-047

Autorisation de recrutement agent contractuel sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au changement de secrétaire de mairie ainsi qu'à l'utilisation de nouveaux logiciels (comptabilité, ressources humaines, cimetière, état civil) ;

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal décide,

- ▶ **DE RECRUTER** un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de plusieurs mois à compter du 25 juin 2020.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera un renfort en comptabilité et gestion des ressources humaines à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en comptabilité publique et en gestion des ressources humaines ainsi qu'une pratique des logiciels utilisés par la collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 10 du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe **SOIT** sur la base de l'indice brut 459, indice majoré 402, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ▶ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,

- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- ▶ **DE PRECISER** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

FINANCES

Délibération 2020-048

Remboursement acomptes versés pour la réservation de la salle des fêtes en raison du COVID19

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire explique au conseil que des acomptes ont été versés pour la réservation de la salle des Fêtes. En raison de la période de confinement liée au COVID19 et de l'interdiction de regroupement dans les lieux publics, les dates de ces réservations ont donc été annulées.

Les réservations étaient les suivantes :

Mme Evelyne CHARLES, domiciliée 7 rue Françoise de Lorraine à La Ville-aux-Clercs pour réservation du 2 mai 2020. Un acompte de 69 € a été versé : (chèque Crédit Agricole Val de France n° 8868466 du 19/02/20, titre 48 bord 4 du 25/02/20)

M. Michel VELLUTINI, domicilié 7 rue du Perche à La Ville-aux-Clercs pour réservation des 23 et 24 mai 2020. Un acompte de 87 € a été versé : (chèque La Banque Postale n° 9677026 du 02/03/20, titre 53 bord 6 du 09/03/20)

M. et Mme GOUAUX, domiciliés 40 rue du 8 Mai à La Ville-aux-Clercs pour réservation du 27 avril 2020. Un acompte de 69 € a été versé : (chèque Bred Banque Populaire n° 7849664 du 03/03/20, titre 54 bord 6 du 09/03/20)

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal DECIDE,

► **DE REMBOURSER** en raison de la période de confinement liée au COVID19 et de l'interdiction de regroupement dans les lieux publics, les acomptes suivants :

69 €uros d'acompte versé par **Mme Evelyne CHARLES**, domiciliée 7 rue Françoise de Lorraine à La Ville-aux-Clercs pour réservation du 2 mai 2020.

87 €uros d'acompte versé par **M. Michel VELLUTINI**, domicilié 7 rue du Perche à La Ville-aux-Clercs pour réservation des 23 et 24 mai 2020.

69 €uros d'acompte versé par **M. et Mme GOUAUX**, domiciliés 40 rue du 8 Mai à La Ville-aux-Clercs pour réservation du 27 avril 2020.

► **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,

Questions diverses et tour de table

Les membres du conseil municipal souhaitent la mise en place d'une commission « Gestion des Ressources Humaines ».